

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS24

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 19 QUATER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir au texte de l'Assemblée nationale.

La commission des affaires sociales du Sénat a en effet modifié cet article afin de préciser que les services des ministères en charge de l'homologation doivent veiller à ce que les référentiels de branche ne portent pas atteinte à la soutenabilité financière du fonds de financement du compte pénibilité.

Cette précision n'étant pas utile, il est proposé de revenir à la rédaction retenue initialement par l'Assemblée nationale.